

Septembre 2017

Exposé-sondage ES/2017/6

Définition du terme « significatif »

Projet de modification d'IAS 1 et d'IAS 8

Date limite de réception des commentaires : le 15 janvier 2018



CPA

COMPTABLES
PROFESSIONNELS
AGRÉÉS
CANADA

CHARTERED
PROFESSIONAL
ACCOUNTANTS
CANADA



Définition du terme « significatif »

(projet de modification d'IAS 1 et d'IAS 8)

Date limite de réception des commentaires : le 15 janvier 2018

Exposure Draft ED/2017/6 *Definition of Material* (Proposed amendments to IAS 1 and IAS 8) is published by the International Accounting Standards Board (Board) for comment only. The proposals may be modified in the light of the comments received before being issued in final form. Comments need to be received by **15 January 2018** and should be submitted in writing to the address below by email to commentletters@ifrs.org or electronically using our 'Open for comment' page at: go.ifrs.org/comment.

All comments will be on the public record and posted on our website at www.ifrs.org unless the respondent requests confidentiality. Such requests will not normally be granted unless supported by good reason, for example, commercial confidence. Please see our website for details on this and how we use your personal data.

Disclaimer: To the extent permitted by applicable law, the Board and the IFRS Foundation (Foundation) expressly disclaim all liability howsoever arising from this publication or any translation thereof whether in contract, tort or otherwise to any person in respect of any claims or losses of any nature including direct, indirect, incidental or consequential loss, punitive damages, penalties or costs.

Information contained in this publication does not constitute advice and should not be substituted for the services of an appropriately qualified professional.

Copyright © 2017 IFRS Foundation

All rights reserved. Reproduction and use rights are strictly limited. Please contact the Foundation for further details at licences@ifrs.org.

Copies of IASB® publications may be obtained from the Foundation's Publications Department. Please address publication and copyright matters to publications@ifrs.org or visit our webshop at <https://shop.ifrs.org>.

The French translation of the exposure draft contained in this publication has not been approved by a review committee appointed by the IFRS Foundation. The French translation is copyright of the IFRS Foundation.



The Foundation has trade marks registered around the world (Marks) including 'IAS®', 'IASB®', the 'IASB® logo', 'IFRIC®', 'IFRS®', the IFRS® logo, 'IFRS for SMEs®', IFRS for SMEs® logo, the 'Hexagon Device', 'International Accounting Standards®', 'International Financial Reporting Standards®', 'IFRS Taxonomy®' and 'SIC®'. Further details of the Foundation's Marks are available from the Foundation on request.

The Foundation is a not-for-profit corporation under the General Corporation Law of the State of Delaware, USA and operates in England and Wales as an overseas company (Company number: FC023235) with its principal office at 30 Cannon Street, London, EC4M 6XH.

Définition du terme « significatif »

(projet de modification d'IAS 1 et d'IAS 8)

Date limite de réception des commentaires : le 15 janvier 2018

L'exposé-sondage ES/2017/6 *Définition du terme « significatif »* (projet de modification d'IAS 1 et d'IAS 8) est publié par l'International Accounting Standards Board (IASB) pour commentaires uniquement. Les propositions sont susceptibles d'être modifiées avant publication du texte définitif pour tenir compte des commentaires reçus. Les commentaires doivent être transmis par écrit d'ici le **15 janvier 2018** à l'adresse indiquée ci-après, ou par voie électronique, à commentletters@ifrs.org ou à partir de la page « Open for comment » à l'adresse go.ifrs.org/comment.

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à www.ifrs.org, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Avis de non-responsabilité : Dans la mesure permise par les lois applicables, l'IASB et l'IFRS Foundation déclinent toute responsabilité contractuelle ou non contractuelle vis-à-vis de qui que ce soit relativement aux réclamations ou dommages de quelque nature que ce soit, y compris les dommages directs et indirects, les dommages-intérêts punitifs, les pénalités et les frais, pouvant découler de la présente publication ou d'une traduction de celle-ci.

Les informations contenues dans la présente publication n'ont pas valeur de conseil et ne sauraient se substituer aux services d'un professionnel ayant les compétences appropriées.

Copyright © 2017 IFRS Foundation

Tous droits réservés. Les droits de reproduction et d'utilisation sont strictement limités. Pour de plus amples renseignements, bien vouloir communiquer avec l'IFRS Foundation à l'adresse licences@ifrs.org.

Il est possible d'obtenir des exemplaires des publications de l'IASB® auprès du service des publications de l'IFRS Foundation. Pour toute demande relative aux publications et aux droits d'auteur, s'adresser à publications@ifrs.org ou visiter notre boutique en ligne à <https://shop.ifrs.org>.

La traduction française du présent exposé-sondage n'a pas été approuvée par un comité de révision désigné par l'IFRS Foundation. L'IFRS Foundation est titulaire des droits d'auteur de cette traduction française.



L'IFRS Foundation a des marques déposées enregistrées dans différents pays (marques), y compris « IAS® », « IASB® », le logo IASB®, « IFRIC® », « IFRS® », le logo IFRS®, « IFRS for SMEs® », le logo IFRS for SMEs®, « Hexagon Device », « International Accounting Standards® », « International Financial Reporting Standards® », « IFRS Taxonomy® » et « SIC® ». Des renseignements supplémentaires concernant les marques de l'IFRS Foundation sont disponibles auprès de celle-ci.

L'IFRS Foundation est une organisation à but non lucratif constituée en vertu de la General Corporation Law de l'État du Delaware, aux États-Unis, qui exerce ses activités en Angleterre et au Pays de Galles en tant que société étrangère (numéro : FC023235), et dont le bureau principal est situé au 30 Cannon Street, Londres, EC4M 6XH.

	<i>à partir de la page</i>
SOMMAIRE	
INTRODUCTION	7
APPEL À COMMENTAIRES	8
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'IAS 1 <i>PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS</i>	10
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'IAS 8 <i>MÉTHODES COMPTABLES, CHANGEMENTS D'ESTIMATIONS COMPTABLES ET ERREURS</i>	12
MODIFICATIONS [EN PROJET] D'AUTRES NORMES IFRS	14

[REMARQUE : LES MODIFICATIONS [EN PROJET] DE L'ÉNONCÉ DE PRATIQUES, L'APPROBATION DE L'EXPOSÉ-SONDAGE PAR LE CONSEIL ET LA BASE DES CONCLUSIONS NE FAISANT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS EN PROJET, ELLES N'ONT PAS ÉTÉ TRADUITES EN FRANÇAIS.]

[IL EST PROPOSÉ D'APPORTER DES MODIFICATIONS À LA TRADUCTION FRANÇAISE DES PASSAGES REPRODUITS, POUR EN ASSURER LA FIDÉLITÉ, POUR PRENDRE EN COMPTE LES DÉCISIONS RÉCENTES CONCERNANT LA TERMINOLOGIE OU À DES FINS D'UNIFORMITÉ. CES MODIFICATIONS, SURLIGNÉES EN GRIS, NE FONT PAS PARTIE INTÉGRANTE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES PAR L'IASB DANS L'EXPOSÉ-SONDAGE *DÉFINITION DU TERME « SIGNIFICATIF »* (PROJET DE MODIFICATION D'IAS 1 ET D'IAS 8).]

Introduction

Dans le présent exposé-sondage, l'International Accounting Standards Board (IASB) se propose d'apporter des modifications mineures à IAS 1 *Présentation des états financiers* et à IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* pour clarifier la définition du terme « significatif ».

Les modifications proposées précisent la définition du terme « significatif » et clarifient ses modalités d'application pour :

- harmoniser le libellé de la définition figurant dans les normes IFRS avec celui de la définition présentée dans le *Cadre conceptuel de l'information financière* (le *Cadre conceptuel*) – ces libellés sont actuellement très semblables, mais non identiques – et y apporter des améliorations mineures ;
- intégrer certaines des dispositions sous-jacentes actuelles d'IAS 1 à la définition pour les mettre davantage en évidence ;
- simplifier l'explication qui accompagne cette définition.

L'IASB s'attend à ce que les modifications qu'il se propose d'apporter dans le présent exposé-sondage facilitent la compréhension des dispositions actuelles. Cependant, étant donné que les modifications proposées sont fondées sur des indications existantes, il ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur la façon dont les jugements sur l'importance relative sont portés en pratique ni sur les états financiers des entités.

L'IASB a récemment achevé un projet distinct visant à fournir aux entités des indications à propos de l'établissement de jugements sur l'importance relative lors de la préparation d'états financiers à usage général conformément aux normes IFRS. Il a publié l'énoncé de pratiques IFRS *Making Materiality Judgements* en septembre 2017.

L'IASB a examiné la définition du terme « significatif » dans le cadre de plusieurs projets, notamment ceux relatifs au *Cadre conceptuel*, aux principes de communication d'informations et à l'énoncé de pratiques sur l'importance relative. Pour les besoins de ces projets, il a analysé diverses versions semblables, mais non identiques de la définition du terme « significatif ». Pour éviter de créer de la confusion quant à la définition de ce terme, il présente séparément les modifications qu'il se propose d'apporter à IAS 1 et à IAS 8 dans le présent exposé-sondage.

Si les propositions énoncées dans le présent exposé-sondage donnent lieu à une modification de la définition du terme « significatif » dans IAS 1 et IAS 8, l'IASB modifiera l'énoncé de pratiques sur l'importance relative et le *Cadre conceptuel* révisé à paraître. Les modifications proposées sont décrites dans le présent exposé-sondage.

Appel à commentaires

L'IASB souhaite obtenir des commentaires sur les propositions énoncées dans le présent exposé-sondage et particulièrement sur les questions posées ci-après. Les commentaires sont d'autant plus utiles qu'ils :

- (a) répondent à la question posée ;
- (b) précisent quels paragraphes ils visent ;
- (c) sont clairement motivés ;
- (d) proposent à l'IASB d'autres solutions à envisager, le cas échéant.

L'IASB ne souhaite pas recevoir de commentaires sur des éléments dont le présent exposé-sondage ne traite pas.

Les commentaires doivent être soumis par écrit au plus tard le **15 janvier 2018**.

Questions à l'intention des répondants

Question 1

L'IASB se propose d'apporter des modifications à IAS 1 et à IAS 8 pour harmoniser la définition du terme « significatif » figurant dans les normes IFRS avec celle présentée dans le *Cadre conceptuel*, et d'intégrer à cette définition certaines des dispositions actuelles d'IAS 1. Il se propose aussi de clarifier l'explication qui accompagne la définition en ayant recours aux indications existantes d'IAS 1 et du *Cadre conceptuel*.

- (a) Êtes-vous d'accord pour que la définition du terme « significatif » et l'explication qui l'accompagne soient clarifiées de la façon proposée dans le présent exposé-sondage? Si vous n'êtes pas d'accord, veuillez indiquer, avec motifs à l'appui, les modifications que vous souhaiteriez voir apporter.
- (b) Les modifications proposées introduisent-elles des libellés ou des termes qui seraient difficiles à comprendre ou à traduire?

Question 2

L'IASB a publié un énoncé de pratiques sur l'importance relative en septembre 2017 et il prévoit publier une version révisée du *Cadre conceptuel* pendant le deuxième semestre de 2017. Si des modifications sont apportées aux normes IFRS en conséquence des propositions formulées dans le présent exposé-sondage, il modifiera aussi ces deux documents.

L'IASB est d'avis que les modifications proposées dans le présent exposé-sondage, sauf en ce qui concerne la mise à jour de la définition du terme « significatif » (voir les paragraphes BC22 à BC24), n'auront pas d'incidence sur les indications fournies dans l'énoncé de pratiques sur l'importance relative et dans le *Cadre conceptuel* révisé à paraître.

Avez-vous des commentaires à formuler concernant les modifications qu'il est proposé d'apporter à l'énoncé de pratiques sur l'importance relative ou au *Cadre conceptuel* révisé à paraître?

Question 3

Avez-vous d'autres commentaires à formuler sur les propositions énoncées dans l'exposé-sondage?

Pour faire parvenir des commentaires

Les commentaires doivent être transmis à l'IFRS Foundation par l'un des moyens suivants.

Au moyen du formulaire électronique (méthode privilégiée) À partir de la page « Open for comment », qui se trouve à l'adresse go.ifrs.org/comment

Par courriel À l'adresse suivante : commentletters@ifrs.org

Par la poste IFRS Foundation
30 Cannon Street
London EC4M 6XH
Royaume-Uni

Tous les commentaires seront rendus publics et mis en ligne sur notre site Web, à moins que les répondants ne demandent qu'ils demeurent confidentiels en invoquant des raisons pertinentes, tel le secret commercial. Voir notre site Web pour obtenir de plus amples informations à ce sujet ou pour prendre connaissance de notre politique de protection des renseignements personnels.

Modifications [en projet] d'IAS 1 *Présentation des états financiers*

Le paragraphe 7 est modifié et le paragraphe 139R est ajouté. Le texte nouveau est souligné et le texte supprimé est barré.

Définitions

7 [...]

Significatif :

~~Les omissions ou inexactitudes d'éléments sont significatives si elles peuvent, individuellement ou collectivement, Une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influencer les décisions économiques que prennent des les principaux utilisateurs des états financiers à usage général d'une entité comptable donnée prennent sur la base des de ces états financiers.~~

Le caractère significatif (ou l'importance relative) dépend de la taille et de la nature ou de l'ampleur de l'omission ou de l'inexactitude, appréciée par rapport aux circonstances particulières. La taille ou la nature de l'élément, ou une combinaison des deux, peut être le facteur déterminant l'information, ou des deux. L'entité apprécie si l'information, prise individuellement ou conjointement avec d'autres informations, est significative dans le contexte de ses états financiers. Il se peut qu'une information significative soit obscurcie si elle n'est pas communiquée clairement, par exemple si elle est obscurcie par des informations non significatives. L'inexactitude d'une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions que les principaux utilisateurs prennent.

Évaluer Apprécier si une omission ou une inexactitude on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une information influencer les décisions économiques des principaux utilisateurs d'états financiers à usage général, et donc s'avérer significative, impose de considérer les caractéristiques de ces utilisateurs par rapport aux circonstances propres à l'entité.

De nombreux investisseurs, prêteurs et autres créanciers actuels et potentiels ne peuvent exiger des entités comptables qu'elles leur présentent directement des informations, ce qui les oblige à se fier aux rapports financiers à usage général pour une bonne partie de l'information financière dont ils ont besoin. Ils constituent par conséquent les principaux utilisateurs de ces états financiers. Les états financiers sont préparés à l'intention d'utilisateurs qui ont une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et qui examinent et analysent les informations avec diligence. Il arrive parfois que même des utilisateurs bien informés et diligents aient besoin de l'aide d'un conseiller pour comprendre les informations au sujet de phénomènes complexes².

~~Le Cadre de préparation et de présentation des états financiers stipule, au paragraphe 25², que « les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente ». En conséquence, l'évaluation doit prendre en compte dans quelle mesure des utilisateurs répondant à ces critères pourraient raisonnablement être influencés dans leurs décisions économiques.~~

² En septembre 2010, l'IASB a remplacé le *Cadre de préparation et de présentation des états financiers* par le *Cadre conceptuel de l'information financière*. Le chapitre 3 du *Cadre conceptuel de l'information financière* a annulé et remplacé le paragraphe 25 de l'ancien *Cadre*. Ce paragraphe se fonde sur les paragraphes OB5 et QC32 du *Cadre conceptuel de l'information financière (2010)*.

[...]

Date d'entrée en vigueur

[...]

139R La publication de *Définition du terme « significatif »* (modifications d'IAS 1 et d'IAS 8) [en projet], en [date à déterminer après la période de commentaires], a donné lieu à la modification du paragraphe 7. L'entité doit appliquer ces modifications prospectivement aux jugements sur l'importance relative portés pour les exercices ouverts à compter du [date à déterminer après la période de commentaires]. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique ces modifications à une période antérieure, elle doit l'indiquer.

Modifications [en projet] d'IAS 8 *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*

Les paragraphes 5 et 6 sont modifiés et les paragraphes 6A et 54G sont ajoutés. Le texte nouveau est souligné et le texte supprimé est barré.

Définitions

5 [...]

Significatif :

~~Les omissions ou inexactitudes d'éléments sont significatives si elles peuvent, individuellement ou collectivement, Une information présente un caractère significatif (c'est-à-dire qu'elle revêt relativement de l'importance) si on peut raisonnablement s'attendre à ce que son omission, son inexactitude ou son obscurcissement influencer les décisions économiques que prennent des les principaux utilisateurs des états financiers à usage général d'une entité comptable donnée prennent sur la base des de ces états financiers. L'importance relative dépend de la taille et de la nature de l'omission ou de l'inexactitude, appréciée par rapport aux circonstances particulières. La taille ou la nature de l'élément, ou une combinaison des deux, peut être le facteur déterminant.~~

[...]

6 Le caractère significatif (ou l'importance relative) dépend de la nature ou de l'ampleur de l'information, ou des deux. L'entité apprécie si l'information, prise individuellement ou conjointement avec d'autres informations, est significative dans le contexte de ses états financiers. Il se peut qu'une information significative soit obscurcie si elle n'est pas communiquée clairement, par exemple si elle est obscurcie par des informations non significatives. L'inexactitude d'une information est significative si on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle influence les décisions que les principaux utilisateurs prennent.

6A Évaluer Apprécier si ~~une omission ou une inexactitude~~ on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'une information influence les décisions économiques des principaux utilisateurs d'états financiers à usage général, et donc s'avérer significative, impose de considérer les caractéristiques de ces utilisateurs par rapport aux circonstances propres à l'entité. De nombreux investisseurs, prêteurs et autres créanciers actuels et potentiels ne peuvent exiger des entités comptables qu'elles leur présentent directement des informations, ce qui les oblige à se fier aux rapports financiers à usage général pour une bonne partie de l'information financière dont ils ont besoin. Ils constituent par conséquent les principaux utilisateurs de ces états financiers. Les états financiers sont préparés à l'intention d'utilisateurs qui ont une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et qui examinent et analysent les informations avec diligence. Il arrive parfois que même des utilisateurs bien informés et diligents aient besoin de l'aide d'un conseiller pour comprendre les informations au sujet de phénomènes complexes².

~~Le Cadre pour la préparation et la présentation des états financiers précise, au paragraphe 25², que « les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires et des activités économiques et de la comptabilité et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente ». En conséquence, l'évaluation doit prendre en compte la mesure dans laquelle des utilisateurs répondant à ces critères pourraient raisonnablement être influencés dans leurs décisions économiques.~~

² Le *Cadre de préparation et de présentation des états financiers* de l'IASB a été adopté par l'IASB en 2001. En septembre 2010, l'IASB l'a remplacé par le *Cadre conceptuel de l'information financière*. Le chapitre 3 du *Cadre conceptuel de l'information financière* a annulé et remplacé le paragraphe 25 de l'ancien *Cadre*. Ce paragraphe se fonde sur les paragraphes OB5 et QC32 du *Cadre conceptuel de l'information financière (2010)*.

[...]

Date d'entrée en vigueur

[...]

54G La publication de *Définition du terme « significatif »* (modifications d'IAS 1 et d'IAS 8) [en projet], en [date à déterminer après la période de commentaires], a donné lieu à la modification des paragraphes 5 et 6 et à l'ajout du paragraphe 6A. L'entité doit appliquer ces modifications prospectivement aux jugements sur l'importance relative portés pour les exercices ouverts à compter du [date à déterminer après la période de commentaires]. Une application anticipée est permise. Si l'entité applique ces modifications à une période antérieure, elle doit l'indiquer.

Modifications [en projet] d'autres normes IFRS

Le tableau ci-dessous indique les paragraphes d'autres normes IFRS où la définition du terme « significatif » est citée et explique les modifications qu'il faudrait apporter à ces paragraphes pour les mettre à jour au regard de la définition révisée.

Paragraphes	Explication des modifications proposées
IFRS 2.IG17 (exemple 11 du Guide de mise en œuvre)	Mise à jour de la définition du terme « significatif » qui est citée dans ce paragraphe.
IFRS 4.IG15 et IG16	Mise à jour de la définition du terme « significatif » qui est citée dans ces deux paragraphes.
IAS 10.21	Remplacement, dans l'explication des événements significatifs ne donnant pas lieu à des ajustements, du libellé « le fait de ne pas les indiquer pourrait avoir une incidence sur les décisions économiques prises par les utilisateurs sur la base des états financiers » par « on peut raisonnablement s'attendre à ce que le fait de ne pas les indiquer influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers de l'entité prennent sur la base de ces états financiers ».
IAS 34.24	Mise à jour de la définition du terme « significatif » qui est citée dans ce paragraphe.
IAS 37.75	Remplacement, dans les dispositions relatives aux informations à fournir sur les plans de restructuration, du libellé « si l'absence d'information peut affecter les décisions économiques d'utilisateurs prises sur la base des états financiers » par « si on peut raisonnablement s'attendre à ce que l'absence d'information influence les décisions que les principaux utilisateurs des états financiers de l'entité prennent sur la base de ces états financiers ».
Glossaire : définition du terme « significatif »	Mise à jour de la définition du terme « significatif ».